

EPREUVES DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL POUR L'ACCES AU 3^{ème} GRADE DU CORPS DES INGENIEURS

	Coefficient	Durées
1° Rédaction d'une note à partir soit d'un dossier, soit de textes législatifs ou réglementaires fournis aux candidats.	1	4H
2° Dossier	1	
3° Entretien avec le jury à partir d'un dossier de 15 pages maximum (hors annexe) déposé par le candidat lors de son inscription contenant la présentation de son curriculum vitae, de son projet professionnel, de ses titres, travaux, attestations, formations et expériences professionnelles réalisées. L'entretien porte notamment sur des thèmes tels que l'expérience professionnelle acquise, les formations continues réalisées et le parcours professionnel du candidat. Il peut se terminer par des questions d'organisation administrative et politique de la Nouvelle-Calédonie et de culture générale.	2	40 mn dont 10 d'exposé par le candidat et au moins 5 mn de questions sur l'organisation politique de la NC et de culture générale

Pour être admis, un candidat doit obtenir un nombre de points au moins égal à 40.

CONTENU DU DOSSIER ET REGLES DE PRESENTATION

Le dossier doit contenir la présentation du parcours professionnel retraçant les expériences professionnelles et les compétences acquises ainsi que le projet professionnel envisagé dans le cadre de la candidature au concours.

Doit figurer en annexe une copie :

- du curriculum vitae ;
- du ou des diplômes obtenus ;
- des attestations de formation en lien avec les fonctions dévolues au corps postulé ;
- des attestations de travail justifiant le parcours professionnel.

Sur la forme, le dossier doit être dactylographié en police Times New Roman taille 12, interligne simple sur papier blanc de format 21 x 29,7 cm.

La dimension des marges est la suivante :

- droite et gauche : 2,5 cm
- à partir du bord (en-tête et pied de page) : 1,25 cm

Il ne doit y avoir aucun retrait en début de paragraphe.

ANNEXE 1

Programme de l'organisation administrative et politique de la Nouvelle-Calédonie de l'examen professionnel d'accès au 3^{ème} grade du corps des ingénieurs

Notions générales sur l'histoire de l'Outre-mer français

L'évolution institutionnelle de la Nouvelle-Calédonie depuis 1853 (plus particulièrement la période de la loi 23 juin 1956)

1. L'organisation institutionnelle et administrative (Règles constitutionnelles et législatives)

- L'Etat: représentation, attribution, subdivisions administratives
- Les provinces: organes, attributions et fonctionnement
- La Nouvelle-Calédonie: institutions, attributions et fonctionnement
- Les communes: organes, attributions et fonctionnement
- Les établissements publics ayant un siège en Nouvelle-Calédonie: mission et fonctionnement
- Rapports organiques et fonctionnels entre Etat, les collectivités locales et les établissements publics

2. Le principe de la spécialité législative et les actes réglementaires locaux

- Application locale des lois et actes réglementaires des autorités centrales
- Actes des autorités locales.

3. Le régime économique et financier de la Nouvelle-Calédonie (notions)

- Finances et fiscalité (y compris le régime douanier)

4. La fonction publique de la Nouvelle-Calédonie

- Le statut général des fonctionnaires

5. Le régime domanial de la Nouvelle-Calédonie(notions)

- Domaine public et privé

6. L'organisation juridictionnelle (notions)

- L'organisation judiciaire
- Le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie.



INGENIEUR DES PERSONNELS TECHNIQUES DE LA NOUVELLE-CALEDONIE Catégorie A

Fonctions :

Ingénieur 1^{er} grade :

- mettre en pratique, par l'organisation et l'animation des équipes placées sous leur responsabilité hiérarchique, les actions techniques permettant d'atteindre les objectifs opérationnels fixés
- exercer des activités de recherche, de formation ou mener des études particulières
- exercer des fonctions d'encadrement

Ingénieur 2^{ème} grade :

- concevoir les différentes activités techniques relevant de la mise en application des politiques publiques
- traduire en objectifs opérationnels les missions de service public
- animer les équipes placées sous leur autorité hiérarchique
- missions de recherche, de formation ou d'études particulières
- exercer des fonctions d'encadrement

Ingénieur 3^{ème} grade :

Auprès des exécutifs des collectivités et de leurs établissements publics :

- participer à la définition des politiques publiques dans les domaines de l'équipement, de l'économie rurale, de l'informatique et de la météorologie
- les mettre en œuvre et les évaluer
- exercer des fonctions faisant appel à une expertise reconnue ou des fonctions d'encadrement d'une importance particulière

